



Décision n° 198/2023

Objet: Convention d'objectifs 2023 avec l'association Réussir en Sambre Avesnois

Le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 par laquelle celui-ci m'a autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions partenariales avec des organismes dont la C.C.P.M. est membre et ne constituant pas des marchés publics,

DECIDE

Article 1 : Le Pays de Mormal représenté par son président décide de signer la convention d'objectifs 2023 la liant à Réussir en Sambre Avesnois moyennant le versement d'une subvention de 35 646,50 euros.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance et affichée en l'hôtel communautaire.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille -5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039-59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois à suivant sa publication. Elle peut dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de la CCPM. Au terme d'un délai de deux mois à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la CCPM vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet et la présente décision.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe et au Comptable du trésor.

Le Président certifie :

- La conformité de la présente ampliation,
- Le caractère exécutoire de cet acte publié le
- Transmis le
- Qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un de deux mois.

Le Quesnoy, le 28/11/2023

Jean-Pierre MAZINGUE

